



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-193

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /

69-2022-11-14-00002 - GCS

UniHA_Decision_Delegation_signature_Pdt_n°2022-574 (4 pages)

Page 3

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP

69

69-2022-11-18-00001 - Arrêté DDPP-DIR-2022-11-18-01 du 18/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de Comité Social d'Administration proximité DDPP 69 (2 pages)

Page 8

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2022-11-09-00006 - 2022_11_09_Arrt_subdélégation_N_LE

CALONNEC_DZSP Sud Est (3 pages)

Page 11

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-11-17-00001 - AP 17 nov 2022 constatant des circonstances particulières préfet BOUCHIER (2 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2022-11-21-00001 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société MY AMBULANCE 69 à 69007 LYON (2 pages)

Page 18

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-11-14-00002

GCS

UniHA_Decision_Delegation_signature_Pdt_n°20
22-574



Délégation de signature

Décision 2022- 574

Le 14 novembre 2022

- Vu les articles L.633-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n°2022-17_0279 du Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA,
- Vu Le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2022 et son compte rendu actant la démission de Monsieur Charles GUEPRATTE et portant nomination du Premier Vice-Président Pierre THEPOT à la Présidence UniHA jusqu'à la proclamation des résultats de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2022,
- Vu la décision 2022-571 en date du 1^{er} novembre 2022 portant nomination de M Walid Ben Brahim en qualité de Directeur Général du GCS UniHA,
- Vu la décision 2022-573 en date du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature ;
- Vu la note 2022-N10 en date du 14 septembre 2022 portant organisation du GCS UniHA ;

Article premier

La décision 2022-573 en date du 1^{er} novembre 2022 précitée est rapportée.

Article deux

Délégation est donnée à partir du 14 novembre 2022 à Monsieur Walid Ben Brahim, Directeur Général du GCS UniHA, pour signer toutes décisions d'organisation interne, correspondances, titres de recettes et mandats, notes et contrats relatifs à la marche générale du GCS UniHA, y compris les marchés et leurs avenants, pour lesquels le GCS UniHA est pouvoir adjudicateur, à l'exception des contrats de travail et leurs avenants.

Article trois : organisation générale du GCS UniHA

En l'absence de Monsieur Walid Ben Brahim, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Robelin, Directeur Général Adjoint, Directeur du Département Relation Etablissements pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA, y compris les marchés publics dont le pouvoir adjudicateur est le GCS UniHA, à l'exception des contrats de travail et leurs avenants.

En l'absence de Monsieur Walid Ben Brahim et de Monsieur Frédéric Robelin, délégation est donnée à Madame Véronique Bertrand, Directrice Générale Adjointe, Directrice du Département de l'Offre pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA, y compris les marchés publics dont le pouvoir adjudicateur est le GCS UniHA, à l'exception des contrats de travail et leurs avenants.

En l'absence de Monsieur Walid Ben Brahim, Monsieur Frédéric Robelin et de Madame Véronique Bertrand, délégation est donnée à Monsieur Xavier Benedetti Directeur Général Adjoint, Directeur du Département de la Transformation et de la Veille Stratégique, pour signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA, y compris les marchés publics dont le pouvoir adjudicateur est le GCS UniHA, à l'exception des contrats de travail et leurs avenants.

Article quatre : Département de la Relation Etablissements

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric Robelin, Directeur Général Adjoint, Directeur du Département Relation Etablissements, pour signer tous documents relatifs à l'organisation de son Département, les conventions de mises à disposition de la centrale d'achat, ainsi que toutes autres correspondances s'y rapportant, les engagements budgétaires dans la limite de 40 000€ HT.

En l'absence de Monsieur Frédéric Robelin, les engagements budgétaires proposés par le Département Relation Etablissements seront visés par l'une des personnes citées à l'article 3.

Délégation permanente est donnée à Madame Clémence Bultel, Responsable du service adhésions et centrale d'achat, pour signer les conventions de mise à disposition de la centrale d'achat ainsi que toutes autres correspondances s'y rapportant.

En l'absence conjointe de Monsieur Frédéric Robelin et de Madame Clémence Bultel, l'ensemble des conventions, notes, engagements et documents de toute nature, visés par le présent article, sont signés par l'une de personnes citées à l'article 3.

Article cinq : Département de l'Offre

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique Bertrand, Directrice Générale Adjointe, Directrice du Département de l'Offre, pour signer tous documents relatifs à l'organisation de son Département, les avenants de marché sans portée financière, ainsi que toutes autres correspondances s'y rapportant, les engagements budgétaires et commandes dans la limite de 40 000€ HT.

En l'absence de Madame Véronique Bertrand, les engagements budgétaires proposés par le Département de l'Offre ainsi que les avenants de marché sans portée financière et toutes autres correspondances s'y rapportant seront visés par l'une des personnes citées à l'article 3.

Délégation permanente est donnée à Madame Céline Dobsik, Directrice du Service Juridique, pour signer les documents Internes d'organisation se rapportant à l'organisation et activité de son service.

Délégation permanente est donnée à Madame Ariane Hay, Responsable du service Méthodes-Programmation, pour signer les actes, documents relatifs à l'organisation de son service.

Article six : Département de la Transformation et de la Veille Stratégique

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier Benedetti, Directeur Général Adjoint, Directeur du Département de la Transformation et de la Veille Stratégique, pour signer tous documents relatifs à l'organisation de son Département, ainsi que les correspondances s'y rapportant, les engagement budgétaires et commandes, dans la limite de 40 000€ HT.

En l'absence de Monsieur Xavier Benedetti, les engagements budgétaires proposés par le Département de la Transformation et de la Veille Stratégique seront visés par l'une des personnes citées à l'article 3.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane Buisson, Responsable du Service Informatique, pour signer les documents internes d'organisation de son service.

Article sept :

Chacun des personnels délégataires, visé par la présente doit s'assurer de la conformité des actes et des documents qu'il produit et signe notamment aux règles de gestion des établissements publics et plus particulièrement du GCS UniHA.

Article huit :

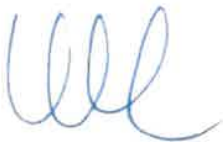
Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.
Un exemplaire de la présente décision est remis à chacun des personnels, visé par la présente.

Fait à Lyon, le 14/11/2022

Pierre THEPOT
Président



Walid Benbrahim
Directeur Général



Frédéric Robelin
DGA
Directeur du Département
de la Relation Etablissement

Frederic
ROBELIN

Signature numérique
de Frederic ROBELIN
Date : 2022.11.18
10:45:31 +01'00'

Véronique Bertrand
DGA
Directrice du Département de
l'Offre



Xavier Benedetti
DGA
Directeur du Département
de la Transformation et de la Veille
Stratégique



Clémence Bultel
Responsable du service adhésions
et centrale d'achat



Ariane HAY
Responsable du service
Méthodes-Programmation



Céline Dobsik
Directrice du service juridique



Stéphane Buisson
Responsable du service informatique



69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2022-11-18-00001

Arrêté DDPP-DIR-2022-11-18-01 du 18/11/2022
portant composition du bureau de vote
concernant l'élection de Comité Social
d'Administration proximité DDPP 69

Arrêté DDPP-DIR-2022-11-18-01 du 18/11/2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDPP 69

La directrice départementale de la protection des populations

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n°NOR : IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDPP 69 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Valérie	LE BOURG
Vice-Président	Mathias	TINCHANT
Secrétaire	Virginie	DUSCH
Secrétaire adjoint	Philippe	SAUZE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Alliance du Trèfle	François	DUMAS
CFTC	Johann	PASCOT
CFTC	Yannick	WILWERT
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Lauric	BONAZZI
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Steve	MAZENS
FSU	Philippe	BERANGER
FO	Stéphane	TOUZET

Organisation	Prénom	Nom
CFDT	Mauricio	ESPINOSA-BARRY
FSU	Fabienne	DUPAS
FO	Jean-Philippe	MAZOYER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Abdelali	BOURAS
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Romain	GUILLONNET

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**La directrice départementale de la
protection des populations**



Valérie LE BOURG

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-09-00006

2022_11_09_Arrt_subdélégation_N_LE
CALONNEC_DZSP Sud Est



PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION ZONALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
SUD-EST

Lyon, le 9 novembre 2022

**Arrêté DZSP-SE N° 2022-11-09-0001
portant subdélégation de signature**

LA DIRECTRICE ZONALE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUD-EST

- VU le code de la défense ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et complétant le code du service national ;
- VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et l'arrêté du 14 novembre 2002, relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police, pris pour l'application de son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;
- VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 mars 2022, portant nomination de Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000, portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 13 octobre 2022 portant nomination de Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, en tant qu'inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la sécurité publique Sud-Est à Lyon à compter du 4 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-202-11-07-0004 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, directrice zonale de la sécurité publique Sud-Est à Lyon, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions pour les affaires qui relèvent de la direction zonale de la sécurité publique Sud-Est :

- tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre de coûts PN56100069 (DZSP-SE) titre III de l'UO 0176-DSUE-D069 du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

à :

- Monsieur Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, chef d'état-major de la direction zonale de la sécurité publique Sud-Est
- Monsieur Sylvain RENOUX, conseiller d'administration de l'Etat, chef du service zonal de gestion opérationnelle,
- Monsieur Olivier DESCLOUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service zonal de gestion opérationnelle,
- Monsieur Marc STAMMLER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des finances et de la comptabilité

Sont exclus de cette délégation les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux qui conformément à l'article R.2122-8 du même code répondent à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée et les marchés passés selon les procédures formalisées, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Lyon.

Article 3 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu subdélégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice zonale de la sécurité publique Sud-Est, et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, auprès duquel la signature de chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés sera accréditée.

L'inspectrice générale,
directrice zonale de la sécurité publique Sud-Est

Nadine LE CALONNEC

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-17-00001

AP 17 nov 2022 constatant des circonstances
particulières préfet BOUCHIER



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le

ARRÊTÉ n° *constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique dans les gares en décembre 2022*

*Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-2 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. PASCAL MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône- M. BOUCHIER (Ivan) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-16-0007 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la demande par laquelle la SNCF sollicite l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité ;

CONSIDÉRANT que du 8 au 11 décembre 2022 est prévue l'organisation à Lyon de l'évènement intitulé « Fête des lumières » programmant de nouvelles mises en lumière, des objets lumineux, des projections monumentales et des projets immersifs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la « Fête des lumières » entre deux et trois millions de visiteurs sont attendus ;

CONSIDÉRANT que la « Fête des lumières », par son ampleur, son organisation sur plusieurs jours et sa renommée internationale est un évènement soumis à un risque exceptionnel de menace terroriste ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de visiteurs va converger vers Lyon en utilisant le réseau de la SNCF dont l'offre commerciale est renforcée ;

CONSIDÉRANT que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés dans le Rhône ;

CONSIDÉRANT au surplus que le contexte social actuel, caractérisé par les manifestations revendicatives sur tout le territoire national, mobilise fortement l'ensemble des forces de l'ordre ;

Sur la proposition de la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les circonstances particulières susvisées justifient, du jeudi 8 décembre 2022, 14 heures, au lundi 12 décembre 2022, 0 heure le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports relevant de la SNCF dans les limites du département du Rhône, ainsi que dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Gare Perrache, 14, cours de Verdun à Lyon 2^e ;
- Gare Part-Dieu, 5, place Charles Béraudier à Lyon 3^e ;
- Gare Saint-Paul, 11 bis, place Saint-Paul à Lyon 5^e ;
- Gare Saint-Exupéry, à Colombier-Saugnieu.

Article 2

Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3

La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents internes de sécurité de la SNCF est fixée pour les périodes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Le Préfet du Rhône, le directeur du service général de la SNCF, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-11-21-00001

Arrêté portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en
faveur de la société MY AMBULANCE 69 à 69007
LYON

Arrêté n° 2022-10-0137

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2022-10-0101 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 10 août 2022 à la société MY AMBULANCE 69,

Considérant le procès-verbal à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 août 2022 prenant acte de la démission de Monsieur Mohamed MATHLOUTI de ses fonctions de gérant et en remplacement, de la nomination de Monsieur Habib BENYACOUB,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 17 novembre 2022,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**S.A.R.L. MY AMBULANCE 69
Monsieur Habib BENYACOUB
68 rue Challemel Lacour 69007 LYON**

N° d'agrément : 69-386

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-10-0101 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 10 août 2022 délivré à la société MY AMBULANCE 69.

.../...

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

LYON, le 21 novembre 2022

Pour le Directeur Général et par délégation

Le directeur de la délégation départementale du Rhône

Philippe GUETAT